

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/18

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Lavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 février 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GAYOT Loïc), M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERANT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. GAYOT Loïc, Mme LACORRE Valérie, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. CARPE Jean-Christophe

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec GRDF pour la création d'une servitude de passage de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée B 926 sise Lieu-dit « Chez Fontanille » sur la commune de Châlus

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, R. 2333-105 et suivants,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4,

Vu le Code civil, notamment les articles 637, 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu la Loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 13 modifié qui a institué la société GRDF,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L. 111-53 d'une entreprise gestionnaire de réseaux de distribution de gaz dont les missions sont définies à l'article L. 432-8 du code de l'Énergie,

Vu l'article L. 433-7 du Code de l'énergie, et autres prévisions de ce code,

Vu les articles R. 433-5 et suivants du Code de l'énergie renvoyant aux articles R. 323-7 et suivants du même code, envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution du gaz,

Vu l'article 1103 du Code civil, et les textes supplétifs, notamment l'article 701 du Code civil,

Vu le projet de convention de servitudes entre la société GRDF et la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de constituer, au profit de la société GRDF, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée B 926, appartenant à la Communauté de communes, dans le cadre de la création de canalisations destinées à la distribution de gaz.

Cette convention précise notamment les droits de servitudes consentis à GRDF.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20250304-D2025-18-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **signer** la convention avec GRDF pour créer cette servitude de passage canalisation gaz annexée à la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 04 mars 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

